



**Conseil municipal**  
Séance du 20 juin 2023

**PROCÈS-VERBAL**

Le 20 juin deux mille vingt-trois, à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

**Présents** ENON Eric, GUILLET Sébastien, PASQUIN Laëtitia, PASSELANDE Jean-Noël, GUICHETEAU Laélia, DRONIOU Isabelle, NEGREL Isabelle, ROLAND Roselyne, SINEAU Lucienne, BEUGNON Thibault, PITON Julien, ONILLON Denise

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)**  
POUPONNEAU Philippe à ENON Eric

**Absent(s) excusé(s)**  
DUPERRAY Guy

**Absent(s) non excusé(s)**  
Néant

**Convocation adressée le 14 juin 2023, article L.2121.12 CGCT**

---

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal  
en date du 23 mai 2023.**

**Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.**

---

**2023-06-01 : SIEML : Avant Projet Détaillé - Effacement des réseaux rue des Moulins**

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique va avoir lieu à la salle des fêtes Michel Berger le 27 juin 2023 à 18h00. Une première esquisse sera présentée par rapport au réseau et à l'aménagement de l'éclairage public et la sécurisation des trottoirs.

Madame Isabelle NEGREL demande si pendant les travaux la rue sera bloquée à la circulation. Monsieur le Maire lui indique que des déviations seront mises en place tout au long de l'avancée des travaux.

Vu le détail estimatif des travaux Génie Civil Télécom, rue des Moulins pour un montant de 139 236,78 € TTC,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

Par règlement sur présentation, des participations des sommes dues, par le SIEML d'un montant de 139 236,78 € TTC.

Nature des travaux : 61 – Effacement de réseau télécom – Génie Civil Télécom

Participation de la commune :

Montant HT	116 030,65 €
TVA	23 206,13 €
Montant TTC	<b>139 236,78 €</b>

---

## **2023-06-02 : Restauration scolaire – Contrat de restauration collective avec Angers Loire Restauration**

En 2022, la commune de Sarrigné est devenue actionnaire de la SPL Angers Loire Restauration (ALREST). Celle-ci a pour objet :

- De concevoir, de construire, de gérer et d'exploiter une cuisine centrale pour assurer les missions de restauration à caractère social.
- D'assurer un service de restauration notamment à destination des jeunes publics (des écoles, des centres de loisirs, des crèches...) des communes actionnaires.

Le contrat de prestation avec la SPL ALREST arrivant à échéance, il est proposé de signer un nouveau contrat à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat (Cahier des charges et bordereau des prix unitaires annexés à la présente délibération) avec la Société Angers Loire Restauration pour la fourniture des repas au restaurant scolaire.

---

## **2023-06-03 : Révision des tarifs périscolaires**

Comme chaque année, le conseil municipal de Sarrigné revoit tous les tarifs des services périscolaires, en fonction de l'inflation et/ou hausse des coûts.

Monsieur le Maire informe que le prestataire qui s'occupe de la restauration scolaire (PAPILLOTE & COMPAGNIE) a augmenté d'environ 15% ses tarifs par repas. Toutefois pour aider les familles à supporter cette nouvelle hausse, la municipalité propose de prendre en charge environ 50% de l'augmentation, les familles payeront l'autre moitié.

Il est rappelé également que la collectivité avait délibéré à l'unanimité il y a 3 ans de prendre la gamme Egalim améliorée et qu'aucun retour ou questionnement de la part des familles n'est parvenu en mairie. Le choix semble donc validé par les familles fréquentant le périscolaire.

Les parents d'élèves de l'école ont fait la demande pour procéder à un sondage auprès des familles pour revenir à la gamme inférieure. Monsieur le Maire indique que toutes les gammes ont subi la même hausse. Cette demande a été discutée en commission Vie Scolaire et il a été décidé de ne pas procéder à un sondage.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, propose**

**De FIXER comme suit les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

### **Le repas au restaurant scolaire :**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier d'Angers Loire Restauration, dans lequel le prestataire de restauration scolaire fait part de difficultés à maintenir la réalisation des repas aux tarifs 2022/2023, au vu de l'extrême inflation subie. Pour faire face à l'inflation, le prestataire a décidé une revalorisation tarifaire de 15% des repas livrés à la cantine scolaire, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas, mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement administratif, l'entretien des locaux et les charges inhérentes (eau, électricité, analyses bactériologiques, entre autres).

Le prix de vente du repas ne permet pas de couvrir le coût réel du service et la commune prend donc à sa charge le différentiel.

Les tarifs de la restauration scolaire de la commune de Sarrigné s'établiront comme suit :

Restauration scolaire	Tarifs en vigueur 2022		Restauration scolaire	Tarifs à compter du 01/09/2023	
	COMMUNE	HORS COMMUNE		COMMUNE	HORS COMMUNE
Quotient inférieur à 500 €	3,70 €	5,05 €	Quotient inférieur à 500 €	4,00 €	5,40 €
Quotient entre 501 et 800 €	4,05 €	5,10 €	Quotient entre 501 et 800 €	4,35 €	5,50 €
Quotient entre 801 et 1.000 €	4,45 €	5,20 €	Quotient entre 801 et 1.000 €	4,80 €	5,60 €
Quotient supérieur à 1.000 €	4,75 €	5,30 €	Quotient supérieur à 1.000 €	5,10 €	5,70 €
Enfants hors commune – Tarif UNIQUE	/	/		/	/
Présence sans inscription Adultes	7,00 €	7,00 €	Présence sans inscription Adultes	8,00 €	8,00 €
	5,40 €	5,40 €		5,80 €	5,80 €

- DE FIXER comme suit les tarifs d'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023:

**La demi-heure de garderie :**

Les enfants de l'école maternelle et primaire sont accueillis avant et/ou après la classe.

Garderie périscolaire	Tarifs en vigueur 2022		Garderie périscolaire	Tarifs à compter du 01/09/2023	
	COMMUNE	HORS COMMUNE		COMMUNE	HORS COMMUNE
Quotient inférieur à 500 €	0,67 €	1,22 €	Quotient inférieur à 500 €	0,70 €	1,22 €
Quotient entre 501 et 800 €	0,78 €	1,23 €	Quotient entre 501 et 800 €	0,82 €	1,30 €
Quotient entre 801 et 1.000 €	0,89 €	1,24 €	Quotient entre 801 et 1.000 €	0,94 €	1,40 €
Quotient supérieur à 1.000 €	1,09 €	1,25 €	Quotient supérieur à 1.000 €	1,15 €	1,50 €
Enfants hors commune – Tarif UNIQUE	/	/		/	/
Forfait après 18h15	4,70 €	4,70 €	Forfait après 18h15	/	/

- Si les horaires ne sont pas respectés, la facture sera majorée de 10€/retard (au-delà de deux retards, sans avoir prévenus nos agents communaux)

**La délibération mise aux voix est adoptée avec 4 abstentions (Mme GUICHETEAU, Mme ONILLON, Mme SINEAU, M. BEUGNON) et 3 voix contre (Mme NEGREL, Mme ROLAND, Mme PASQUIN).**

**2023-06-04 : Révision Tarifs « Espace Jeunesse »**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé la tarification des usagers de l'espace jeunesse municipal.

Avec cette année, un nouveau prestataire, l'association départementale des Francas du Maine-et-Loire, il paraît nécessaire de faire une nouvelle tarification.

Il est proposé de réajuster l'accès aux activités en proposant un tarif pour les jeunes de la commune et/ou scolarisés à l'école du Cèdre Bleu et les hors commune avec une inscription et un paiement par période\* :

- De septembre à décembre
- De janvier à avril
- De mai à juillet

Les tarifs proposés sont les suivants :

ESPACE JEUNES	
Jeune de la commune et/ou scolarisé dans la commune	15 € par période*
Jeune hors commune, non scolarisé à Sarrigné	20 € par période*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les tarifs ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à les appliquer au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

---

## **2023-06-05 : Centre aquatique La Baleine Bleue – Créneaux scolaires**

Notre convention actuelle avec le centre aquatique La Baleine Bleue prévoit comme disposition financière un créneau à 51,50€ par classe pour 10 séances de natation plus l'organisation d'une journée annuelle avec les séniors de Saint Barthélémy d'Anjou.

Deux classes, soit 2 créneaux étaient réservés pour la commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans un contexte territorial et économique avec une augmentation récente et significative de différents postes de coûts :

- Fluides
- Salaires (revalorisation du point d'indice)

Le centre aquatique La Baleine Bleue a décidé une augmentation de la tarification scolaire appliquée à toutes les communes pour la porter à 378€ (comprenant la participation aux investissements et au remboursement des annuités de l'équipement) la séance scolaire pour la période 2023/2024.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, avec 1 abstention (Mme PASQUIN) et 1 voix CONTRE (M. BEUGNON),**

**DECIDE** de ne pas renouveler la convention avec le centre aquatique La Baleine Bleue,

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune s'est rapprochée de la mairie d'Angers et il leur reste un créneau à la piscine Jean Bouin qui sera utilisé pour les niveaux CP/CE1 (119,75 € le créneau). La commune a demandé à Angers de les prévenir si un deuxième devait se libérer sur l'année 2023/2024.

La commune demandera les années suivantes si nous pouvons récupérer un 2<sup>ème</sup> créneau.

## **2023-06-06 : Relais Petite Enfance Funambule – Convention 2023/2026**

Ecouflant est commune gestionnaire du Relais Petite Enfance sur un territoire formé par les communes et établissement associé de Briollay, Ecouflant, le Plessis-Grammoire, Verrières-en-Anjou et Sarrigné.

La convention statutaire en vigueur établie est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et il faut donc reprendre une nouvelle convention pour la période 2023-2026 (identique à celle de 2022).

Madame ROLAND Roselyne, assistante maternelle sur la commune, se déporte du débat et du vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**ABROGE** la convention en vigueur pour la remplacer par celle jointe en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

---

## **2023-06-07 : Révision des tarifs cimetière**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation du budget 2023, il a été prévu l'acquisition d'un nouveau columbarium et l'installation d'un ossuaire.

Il est proposé de réviser l'ensemble des tarifs des concessions du cimetière de la commune.

Les tarifs fixés prennent en compte les dépenses devant être supportées par la commune, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la reprise des concessions non renouvelées ou abandonnées. Il s'agit notamment des dépenses d'exhumation, d'incinération mais aussi de tous les travaux devant être réalisés préalablement à la revente de la concession.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs des concessions dans le cimetière n'ont pas subi d'augmentation depuis 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants à compter du 20 juin 2023 :

	<b>PETITE</b>	<b>GRANDE</b>
<b>Concession de 15 ans</b>	<b>150,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
<b>Concession de 30 ans</b>	<b>300,00 €</b>	<b>600,00 €</b>
<b>Concession columbarium 15 ans</b>		
		<b>350,00 €</b>
<b>Concession columbarium 30 ans</b>		
		<b>600,00 €</b>
<b>Plaque d'inscription 7x28</b>		
<b>(A graver selon charte graphique communale)</b>		
		<b>75,00 €</b>
<b>Apposition plaque au jardin du souvenir 15 ans</b>		
		<b>150,00 €</b>
<b>Apposition plaque au jardin du souvenir 30 ans</b>		
		<b>300,00 €</b>

## 2023-06-08 : Actualisation tarifs location salle des fêtes Michel Berger

Suite à l'achat et l'installation d'un nouveau vidéoprojecteur,

Il est proposé d'actualiser les tarifs de location en vigueur en y ajoutant l'option de location du vidéoprojecteur et du montant de sa caution,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les tarifs suivants à compter du 20 juin 2023 :

	<b>Habitants de Sarrigné</b>		<b>Autres</b>	
	sans chauffage	avec chauffage	sans chauffage	avec chauffage
<b>Vin d'honneur</b> <i>Maximum 4h</i>	150,00 €	180,00 €	220,00 €	250,00 €
<b>Soirée</b> <b>Mariage/Repas</b> <i>Vendredi ou Samedi</i> <i>8h - 6h</i>	325,00 €	385,00 €	490,00 €	550,00 €
<b>Week-end</b> <i>Samedi et Dimanche</i> <i>8h - 6h</i>	440,00 €	500,00 €	655,00 €	715,00 €
<b>Réveillon</b> <i>Jour J 9h au</i> <i>lendemain 12h</i>		730,00 €		1 050,00 €
<b>Expo-Vente</b> Réunion en semaine	100,00 €	130,00 €	400,00 €	460,00 €
<b>Extension</b> Week-end vendredi soir	60,00 €	90,00 €	100,00 €	130,00 €
<b>Cérémonie</b> <b>Obsèques</b>	TARIF UNIQUE 75,00 €			
<b>ANNEXE</b>				
<b>Ménage de la salle</b>	20€ de l'heure (un état liquidatif avec le nombre d'heures effectués par l'agent sera communiqué)			
<b>Matériel abîmé ou cassé</b>	Remplacement à l'identique facturé au prix du neuf (sur présentation d'une facture)			

Option vidéoprojecteur + écran	30€ (Chèque de caution de 1500€)
--------------------------------------	-------------------------------------

## **2023-06-09 : Attribution des subventions**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sébastien GUILLET, Adjoint à la vie associative, qui présente le tableau issu de la réunion de commission.

Depuis 2022, il a été décidé de fixer 16 critères d'attributions dont 1 éliminatoire.

Après avoir pris connaissance des demandes présentées par les diverses associations, et étudiées par la Commission « Vie sportive, associative, culturelle et patrimoine », les élus échangent leurs avis sur les montants proposés pour l'année 2023.

Associations	Subventions 2023
Association des parents d'élèves	624 €
Sarrigné Plessis Pétanque Club	700 €
Amicale des Chasseurs	180 €
Prévention Routière	50 €

Monsieur le Maire précise que les Foulées de Sarrigné ont déjà reçu un accord pour une subvention lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2023 afin de pouvoir organiser leur activité en mars.

Par ailleurs, suite au cambriolage et aux incivilités, une aide exceptionnelle a été accordée pour le Sarrigné Plessis Pétanque Club.

Mesdames DRONIOU Isabelle, PASQUIN Laetitia et GUICHETEAU Laélia, ainsi que Messieurs Julien PITON et Monsieur Eric ENON, membres d'associations, ne participent : ni au débat ni au vote.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 9 membres votants,**

**DECIDE** de voter les subventions mentionnées ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif de l'exercice 2023.

## **INFORMATIONS**

**Dispositif argent de poche** : 7 jeunes vont participer cette année à ce dispositif. Pris en charge par nos 2 agents techniques, comme l'an dernier ils vont travailler 3 heures par jour, soit 15h par semaine.

**Articles pour les prochains Echos** : Monsieur GUILLET indique qu'en vue de la prochaine édition, qui doit paraître début juillet 2023, il faudra fournir les articles au plus tard le 23 juin.

**Cabinet infirmier et praticien médecine chinoise** : Monsieur GUEHI, infirmier, fait en moyenne 28 actes par mois quand il y a 1 an il en faisait entre 6 et 13. Monsieur LASSUS, praticien en médecine chinoise, pratique en moyenne 31 séances par mois, dont 59% de payantes. Pour rappel, les deux premières séances sont offertes à tous les Sarrignéens.

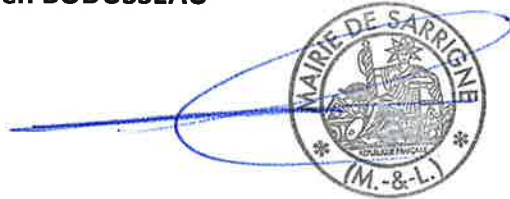
## DATES A RETENIR

23/06/2023 : Fête de la musique organisée par le Comité des Fêtes

30/06/2023 : Repas festif à l'école du Cèdre Bleu

11/07/2023 : Conseil Municipal à 19h30

**Le Maire de Sarrigné**  
**Sébastien BODUSSEAU**



**Le Secrétaire de séance,**  
**Isabelle DRONIOU**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle Droniou', written in a cursive style.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 51  
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au mardi 20 juin 2023  
Affiché le ....~~13~~ **JUIL.** 2023. et mis en ligne sur [www.sarrigne.fr](http://www.sarrigne.fr)